

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2013/....

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2013

DCM N° 13-01-18

Objet : ZAC des Coteaux de la Seille - Avenant à la convention de concession d'aménagement entre la Ville de Metz et la SAREMM.

**Rapporteur : M. GANDAR, Conseiller Municipal
en lieu et place de M. TOULOUZE, Conseiller Délégué**

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le traité de concession pour la réalisation de la ZAC des Coteaux de la Seille entre la Ville de Metz et la SAREMM. Cette concession est prévue pour une durée de 12 ans à compter du 03 avril 2012, date de notification par la Collectivité au Concessionnaire.

Les missions confiées à la SAREMM doivent ainsi permettre de mettre en œuvre le programme défini au dossier de création (acquisitions foncières, réalisation d'équipements publics, cession de terrains équipés notamment). Par ailleurs, la rémunération de la SAREMM est établie sur la base d'une annuité du 1/12 de la rémunération estimée dans le bilan financier prévisionnel de l'opération.

Sur les bases contractuelles fixées par la convention de concession d'aménagement (article 20.2) la rémunération de la SAREMM est globalement estimée à 3 115 226 €. Ainsi, au regard de la rémunération établie ci-dessus (1/12 des 3 115 226 €) le forfait annuel est fixé à 260 000 € pour les exercices 2012 à 2016.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L300-4;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L .1523-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 relative au traité de concession pour la réalisation de la ZAC des Coteaux de la Seille entre la Ville de Metz et la SAREMM,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement entre la Ville de Metz et la SAREMM, ci-joint,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à cette rémunération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement et tous les documents relatifs à ce dossier.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Le Premier Adjoint Délégué,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM :

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 2.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE